

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 15 février 2017 à 20 heures au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Denzil Ross	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Paul-Arthur Blais	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Raymond Marcoux	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Denis Drouin	Maire suppléant	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Éric Dubé	Maire	New Richmond
Réal Bujold	Maire suppléant	Casapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant: mesdames Sylvie Chouinard, Mélissa Bélanger, Sophie Stürzer, Isabelle Bourque, messieurs Gaétan Bélair, Thomas Romagné, Christian Grenier et Dany Voyer.

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 20 heures. Il souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2017-02-01 Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer;
- 3.- Adoption du règlement 2017-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2017;
- 4.- Adoption du règlement 2017-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxes foncières générales pour le territoire non-organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2017;
- 5.- Correspondances ( résolution à adopter, autres informations et comptes-rendus de différents comités );
  - 5.1 Entente - transport interurbain
- 6.- Information " États financiers 2016 ";
- 7.- Développement économique:
  - 7.1 Résolution " offre d'emploi "
  - 7.2 Information " événements à venir en 2017 "
  - 7.3 Compte-rendu - rencontre avec les organismes
  - 7.4 Signature entente de partenariat - mentorat
  - 7.5 Signature entente de partenariat - développement social
  - 7.6 Adoption du plan de travail - démarche développement social
  - 7.7 Résolution présentation d'un projet SANA
- 8.- Aménagement du territoire;
- 9.- Forêt;
- 10.- Autres points;
  - 10.1- Résolution fin des pénalités revenus pompiers
  - 10.2- Résolution demande de fermeture de chemins temporaires
- 11.- Période de questions;

12.- Clôture de l'assemblée

*Point 1 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-02      Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2016  
Comité administratif**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 du comité administratif soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2017-02-03      Adoption du procès-verbal du 23 novembre 2016  
Conseil des maires**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016 du conseil des maires soit adopté tel que lu.

*Point 2 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-04      Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 01 novembre au 30 novembre 2016 visant le paiement des dépenses au montant de 268 194,51\$, du 01 décembre au 31 décembre 2016 visant le paiement des dépenses au montant de 771 330,45\$ et du 01 janvier 2017 au 31 janvier 2017 visant le paiement des dépenses au montant de 249 254,38\$ .

*Point 3 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-05      Adoption du règlement 2017-01 permettant d'établir la  
répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour  
l'année 2017**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 le 23 novembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le maire Éric Dubé lors de la séance régulière du 23 novembre 2016;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2017-01 ce qui suit: ( voir règlement 2017-01 au livre des règlements )

*Point 4 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-06      Adoption du règlement 2017-02 ayant pour objet de fixer le  
taux de taxe foncière générale et autres tarifications  
applicables pour le territoire non organisé de la MRC de  
Bonaventure pour l'exercice financier 2017**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

**ATTENDU QU'**en vertu du code municipal (article 954), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

**ATTENDU QU'**en vertu du code municipal (article 988), toute taxes est imposée par règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 23 novembre 2016 par le maire Roch Audet;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Raymond Marcoux et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2017-02 ce qui suit: ( voir règlement 2017-02 au livre des règlements ).

*Point 5 de l'ordre du jour*

**- CORRESPONDANCE-**

La correspondance ayant été acheminée aux maires avant la séance du conseil, ceux-ci ont pris connaissance de celle-ci et les résolutions suivantes sont adoptées.

La municipalité de St-Alphonse a déposé une copie de résolution demandant au conseil des maires d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'en novembre prochain, lors des élections municipales, les citoyens et citoyennes de la MRC de Bonaventure puissent choisir leur préfet -e au suffrage universel. Les maires ont pris connaissance de cette résolution séance tenante et se prononceront sur celle-ci lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2017-02-07**

**Autorisation signature d'une entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise monsieur Jean-Guy Poirier, préfet à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente sectorielle de développement avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification ayant pour objet l'octroi par le Ministre d'une aide financière maximale de 112 500\$ aux organismes pour permettre la mise en oeuvre d'actions régionales en matière de transport collectif par l'entremise de l'article 15 du Programme d'aide au développement du transport collectif et de consentir à ce que la contribution du milieu soit issue du Fonds de développement des territoires.

Pour sa part, la MRC de Bonaventure s'engage à octroyer un montant de 7 500\$ issue des Fonds de développement des territoires.

*Point 6 de l'ordre du jour*

**- INFORMATIONS "ÉTATS FINANCIERS 2016 "**

Suite à la vérification comptable effectuée en janvier, la directrice générale transmet certaines informations au conseil en séance de travail. Les états financiers seront présentés au conseil des maires lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra en avril prochain.

*Point 7 de l'ordre du jour*

**- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -**

*Point 7.1 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-08**

**Offre d'emploi - conseiller en développement économique**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à l'ouverture d'un poste de conseiller en développement économique pour le département de développement.

*Point 7.2 et 7.3 de l'ordre du jour*

**- INFORMATION ET COMPTE-RENDUS -**

Monsieur Thomas Romagné informe les maires des événements à venir en 2017 et donne un compte-rendu de la rencontre qui s'est tenue avec les organismes le 31 janvier dernier.

Madame Isabelle Bourque donne un compte-rendu des activités du département de développement économique.

Madame Mélissa Bélanger donne un bref aperçu du plan de travail pour la mise en oeuvre de la démarche de réflexion en développement social territorial 2017-2018.

Madame Sophie Stürzer dépose une résolution pour le renouvellement du programme Mobilisation-Diversité.

*Point 7.4 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-09**

**Autorisation signature d'une entente de partenariat avec la**

## Fondation d'entrepreneurship

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente de partenariat avec la Fondation d'entrepreneurship pour le mentorat pour entrepreneurs.

*Point 7.5 de l'ordre du jour*

### **RÉSOLUTION 2017-02-10      Autorisation signature d'une entente de partenariat avec CASA**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente de partenariat avec l'organisme Committee for anglophone social action (CASA) pour un montant un montant global de dix mille dollars ( 10 000\$ ) pour le financement de la Démarche de réflexion en développement social 2017-2018.

### **RÉSOLUTION 2017-02-11      Autorisation signature d'une entente de partenariat avec la BDCAS**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente de partenariat avec l'organisme Baie-des-Chaleurs active et en santé (BDCAS) pour un montant global de sept mille cinq cent dollars ( 7 500\$ ) pour le financement de la Démarche de réflexion en développement social 2017-2018.

*Point 7.6 de l'ordre du jour*

### **RÉSOLUTION 2017-02-12      Adoption du Plan de travail - Mise en oeuvre de la démarche de réflexion en développement social territorial 2017-2018**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Plan de travail et le calendrier de réalisation tels que déposés pour la mise en oeuvre de la Démarche de réflexion en développement social territorial 2017-2018.

*Point 7.7 de l'ordre du jour*

### **RÉSOLUTION 2017-02-13      Autorisation signature d'un protocole d'entente relativement au Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) de la MRC de Bonaventure avec le Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) pour le programme Mobilisation-Diversité**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure:

- 1.- Présente un projet dans le cadre du programme Mobilisation - Diversité;
- 2.- Accepte de verser la contribution de 50% exigée par le programme;
- 3.- Accepte la responsabilité du projet présenté;
- 4.- Est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- 5.- Autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC de Bonaventure avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ainsi que tout autre document officiel en regard avec ce projet;
- 6.- Mandate madame Sophie Stürzer pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

### **RÉSOLUTION 2017-02-14      Projets d'ententes sectorielles retenues dans le cadre du Fonds de développement des territoires**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure souhaite reconnaître la compétence de certaines organisations dans leur domaine;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bonaventure souhaite, par cette reconnaissance, pouvoir appuyer financièrement ces organisations dans la réalisation de leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que les organismes suivants soient reconnus pour leur compétence et soutenus dans le cadre du Fonds de développement des territoires:

Organisme:	Chambre de Commerce de la Baie-des-Chaleurs
Domaine de reconnaissance:	Valorisation des entrepreneur(e)s et des entreprises locales
Coût de fonctionnement:	500 000\$
Engagement:	20 000\$
Note:	Cette contribution est conditionnelle à la participation financière de la MRC d'Avignon pour la même somme.

Organisme:	Conseil de la culture de la Gaspésie
Domaine de reconnaissance:	Promotion des entreprises culturelles/programme CALQ
Engagement:	10 000\$ / an pendant 3 ans

Le préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tout protocole d'entente ou documents relatifs à ces engagements.

*Point 8 de l'ordre du jour*

**- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -**

Monsieur Bélair, aménagiste présente le point " Aménagement ". Les éléments suivants seront traités:

- 1.- Onze ( 11 ) résolutions seront adoptées
- 2.- Information:  
Procès-verbal de la réunion du CCA tenue le 18 janvier 2017;  
Projet vulnérabilité et résilience de la zone côtière aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques;  
Correspondance reçue à la MRC.

**RÉSOLUTION 2017-02-15 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 1020-16 de la ville de New Richmond par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 1020-16 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le règlement numéro 927-13 ( règlement de zonage ) afin de préciser les spécifications des bâtiments accessoires autorisés dans les zones incluses à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires

présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2017-90 à l'égard du règlement numéro 1020-16 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 5 décembre 2016.

**RÉSOLUTION 2017-02-16 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2016-02-59 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 2016-02-16 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à modifier et à bonifier le contenu de l'Article 91.1 relatif aux roulottes de camping, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2017-101 à l'égard du règlement numéro 2016-02-59 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 11 avril 2016.

**RÉSOLUTION 2017-02-17 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2016-422 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 2016-422 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à autoriser la classe d'usage numéro 13 (Habitation multifamiliale) dans la zone 211-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2017-102 à l'égard du règlement numéro 2016-422 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 14 mars 2016.

**RÉSOLUTION 2017-02-18 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2016-423 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du règlement 2016-423 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à autoriser la classe d'usage numéro 434 ( Atelier de réparation de véhicules) dans la zone 205-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2017-103 à l'égard du règlement numéro 2016-423 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 14 mars 2016.

**RÉSOLUTION 2017-02-19 Adoption du règlement numéro 2016-07 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure " Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure " et du Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Hope Town "**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** le projet de remplacement du pont numéro P-01246 par un nouveau pont numéro P-18905 par le ministère des Transports du Québec sur la route 132 dans la municipalité de Hope Town;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la rivière Paspébiac ce, tel que cartographiée au plan PI-2008-23 «Plaine inondable de la rivière Paspébiac» faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC:

**CONSIDÉRANT** la demande adressée en date du 24 octobre 2016, par M. Carol Lévesque du ministère des Transports du Québec, relativement au projet de remplacement du pont numéro P-01246 sur la route 132 dans la municipalité de Hope Town;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation d'une intervention visant le remplacement d'un ouvrage déjà existant à l'intérieur d'une plaine inondable;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le règlement numéro 2016-07 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de

Bonaventure ( Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) ( voir annexe 2017-02- au livre des minutes )

- 2.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Hope Town. ( voir annexe 2017-02- au livre des minutes )

**RÉSOLUTION 2017-02-20      Adoption du règlement numéro 2016-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de Bonaventure “**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée, en date du 16 octobre 2016, par la Marina de Bonaventure concernant la réalisation de différents travaux reliés à la deuxième phase du plan de développement de la marina;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la rivière Bonaventure ce, tel que cartographiée au plan PI-2014-22 «Plaine inondable de la rivière Bonaventure»

faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC:

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation de travaux qui n'influence pas la libre circulation des eaux lors de période d'inondation;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le règlement numéro 2016-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure ( Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ) ( voir annexe 2017-02- au livre des minutes )
- 2.- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de Bonaventure ( voir annexe 2017-02 au livre des minutes ).

**RÉSOLUTION 2017-02-21      Présentation d'une nouvelle proposition d'entente à portée collective à la CPTAAQ en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi ( LPTAAQ)**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, une MRC peut présenter une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations résidentielles pourront être implantées dans certaines parties ciblées de la zone agricole permanente de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la décision numéro 359264 de la CPTAAQ concernant une entente à portée collective entre la MRC de Bonaventure et la CPTAAQ, entrée en vigueur le 17 mars 2009 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la motivation initiale du conseil de la MRC de Bonaventure, en entérinant une telle entente avec la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, étant de rendre possible une augmentation de l'occupation résidentielle de son territoire qui se trouve en zone agricole permanente, tout en assurant une meilleure protection des secteurs dynamiques de cette zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** le bilan des permis de construction émis dans les secteurs concernés (îlots



déstructurés, secteurs Agroforestier de type I ou de type II) par l'entente à portée collective au cours des cinq (5) années complètes qui ont suivies la mise en place de cette entente (voir le Document A afférent ci-joint);

**CONSIDÉRANT** d'une part, le nombre considérable de demandes individuelles reçues de la part de la population des municipalités et villes du territoire de la MRC, établissant donc concrètement et sans aucun doute possible qu'il existe une demande importante des citoyens de la MRC pour s'établir sur les propriétés privées qu'ils possèdent et qui se retrouvent à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente ( voir le document B afférent ci-joint);

**CONSIDÉRANT** d'autre part, les demandes formulées par certaines des municipalités et villes du territoire de la MRC afin d'améliorer leur offre de terrains disponibles pour la construction de résidence ou de chalets en zone agricole permanente, qui, rappelons-le, demeurent transparentes en ce qui concerne l'application des normes environnementales imposées aux producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT** les différents éléments qui ont été identifiés par les membres du CCA et du conseil de la MRC et que devrait prendre en considération les autorités gouvernementales du Québec en regard de l'occupation du territoire de la MRC de Bonaventure ( voir le Document C afférent ci-joint );

**CONSIDÉRANT** que, depuis la mise en place de l'entente à portée collective, la rénovation cadastrale ainsi que la numérisation de la matrice graphique a permis de mettre à jour avec davantage de précision la cartographie de pratiquement toutes les limites des îlots déstructurés et des secteurs Agroforestiers faisant partie intégrante de la décision numéro 359264 de la CPTAAQ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 174-2017 adoptée par les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 18 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adresse une nouvelle proposition d'entente à portée collective pour le territoire sous la juridiction de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec de la MRC de Bonaventure suite à la période de plus de cinq (5) années d'application de la Décision numéro 359264 de la CPTAQ datée du 17 mars 2009 ce, en considération des prémisses suivants, à savoir:

- a) Sous réserve d'une autorisation de la CPTAAQ, aucun morcellement de lot ne sera autorisé à l'intérieur des limites de l'affectation agricole ( secteurs dynamiques de la zone agricole permanente) cartographiée au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- b) Pour qu'un permis de construction pour un usage résidentiel (saisonnier ou permanent) puisse être émis par une municipalité/ville pour un terrain situé à l'intérieur d'une affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré), ledit terrain sur lequel cet usage résidentiel (saisonnier ou permanent) sera construit devra avoir une superficie minimale conforme à la réglementation d'urbanisme (règlement de lotissement) en vigueur sur le territoire de chacune des municipalités/villes du territoire de la MRC;
- c) Pour qu'un permis de construction pour un usage résidentiel (saisonnier ou permanent) puisse être émis par une municipalité/ville pour un terrain situé à l'intérieur d'une affectation agro-forestière, les conditions suivantes devront être respectées:
  - Le terrain sur lequel cet usage résidentiel (saisonnier ou permanent) sera construit devra avoir une superficie minimale conforme à la réglementation d'urbanisme (règlement de lotissement) en vigueur sur le territoire de chacune des municipalités/villes du territoire de la MRC;
  - Une bande de terrain d'une largeur minimale de vingt (20) mètres devra être conservée intégralement (idéalement boisée le cas échéant) entre tout bâtiment et tout ouvrage à être implanté sur le terrain concerné par une demande de permis de construction pour un usage résidentiel (saisonnier ou permanent) et un terrain ou une superficie en culture ou en friche agricole;
  - Advenant le cas où la norme en vigueur concernant la distance à respecter pour l'épandage

de fertilisant ou de pesticide deviendrait supérieure à vingt (20) mètres, la bande de terrain mentionnée ci-avant s'ajustera automatiquement à la hauteur de cette norme d'épandage de fertilisant ou de pesticide;

- d) Pour entériner:
- D'une part, le support cartographique afférent à l'entente à portée collective en vigueur qui a été ajusté en fonction de la matrice numérisée et de la rénovation cadastrale de la MRC de Bonaventure ( voir ces ajustements sur le document cartographique ci-joint);
  - Et, d'autre part, les ajouts de superficie agro-forestière et d'affectation rurale en zone agricole (îlot déstructuré) qui ont été recommandés en bonne et due forme par le Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure suivant un exercice rigoureux d'analyse de 155 demandes reçues en ce sens de la population des 11 municipalités/villes du territoire de la LMRC concernées par cette entente à portée collective (voir ces ajouts sur le document cartographique ci-joint).

**RÉSOLUTION 2017-02-22      Renouvellement du mandat des membres des sièges numéros 1, 3 et 5**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'effet que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ( chapitre P.41.1), doit avoir son comité consultatif agricole;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 97-03, à savoir que les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du conseil de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 6 du règlement 97-03, à savoir que les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du conseil de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 7 et 8 du règlement 97-03 concernant la représentativité, le statut et la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 175-2017 adoptée par les membres du Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 18 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la reconduction des mandats des personnes ci-après désignées au sein du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ce, conformément aux dispositions contenues au règlement 97-03 de la MRC de Bonaventure, à savoir:

Siège no 1:      Élu municipal  
Monsieur Éric Dubé, maire de la ville de New Richmond  
Durée du mandat: 2 ans      Expiration du mandat: Janvier 2019

Siège no 3:      Producteur agricole  
Monsieur William Budd, producteur agricole, New Richmond  
Durée du mandat: 2 ans      Expiration du mandat: Janvier 2019

Siège no 5:      Producteur agricole  
Monsieur Simon Babin, producteur agricole, Bonaventure  
Durée du mandat: 2 ans      Expiration du mandat: Janvier 2019

**RÉSOLUTION 2017-02-23****Présidence et vice-présidence du Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure**

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 176-2017 adoptée par les membres du Comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 8 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination de monsieur Éric Dubé, maire de la ville de New Richmond, à titre de président du CCA ainsi que Mme Carole Chartier, productrice agricole de Caplan, à titre de vice-présidente et ce, jusqu'en janvier 2018. Les membres concernées ont, au préalable, accepté ces mandats au sein du CCA de la MRC pour cette même période.

**RÉSOLUTION 2017-02-24      Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisation de croissance hors des périmètre d'urbanisation - demande au ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire**

**ATTENDU QUE** les MRC doivent procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce processus de révision, une analyse approfondie des besoins et des réalités de chaque territoire est réalisée par les MRC, en collaboration avec les professionnels, organismes et principaux acteurs du développement des communautés et municipalités locales;

**ATTENDU QUE** ce processus de révision doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement telles qu'édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**ATTENDU QUE** ces orientations gouvernementales ont été publiées au cours de l'année 1994 et depuis cette période, elle ont été peu modifiées et nécessitent une révision globale afin de tenir compte des enjeux contemporains que vivent les différentes régions du Québec;

**ATTENDU QUE** certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement ne peuvent cependant être incluses aux SAD révisés des MRC, tel que recommandé par le MAMOT, considérant que les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines;

**ATTENDU QUE** certaines mesures spécifiques devraient être autorisées par le MAMOT en reconnaissance des particularités rurales et régionales;

**ATTENDU QUE** pour la MRC de Bonaventure, l'impossibilité de prévoir un agrandissement des périmètres d'urbanisation et la difficulté d'obtenir des autorisations de croissance hors de ces périmètres demeurent la plus grande difficulté rencontrée afin de soutenir les différentes communautés et municipalités locales;

**ATTENDU QUE** ces difficultés mettent en péril l'adoption des SAD révisés et, surtout, viennent grandement affecter les possibilités de développement en région;

**ATTENDU** les efforts déployés par toutes les MRC du Québec pour innover afin de mettre en place des stratégies qui assureront leur survie et leur pérennité;

**ATTENDU QUE** les orientations gouvernementales actuelles en matière d'aménagement appliquées avec rigidité et sans tenir compte des spécificités des régions, nuisent aux efforts longuement réfléchis par les MRC;

**ATTENDU** les démarches entreprises individuellement par les MRC afin de demander certains assouplissements dans l'application des orientations gouvernementales, lesquelles sont souvent demeurées sans succès;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires

présents que la MRC de Bonaventure demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, d'autoriser, aux schémas d'aménagement et de développement révisé des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres.

**RÉSOLUTION 2017-02-25 CPTAQ - Suspension des demandes à portée collective (article 59 LPTAA)**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ( L.R.Q., c. P-41.1 ) à compter du 21 octobre 2016.

*Point 10 de l'ordre du jour*

**- AUTRES POINTS -**

*Point 10.1 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-26 Fermeture temporaire de chemins multiusages dans le TNO**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise le Club Rallye Baie des Chaleurs à fermer temporairement certains chemins multi-usages du Territoire Non Organisé durant un événement qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017.

*Point 10.2 de l'ordre du jour*

**RÉSOLUTION 2017-02-27 Demande pour la fin des pénalités sur les revenus des pompiers**

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des pompiers, oeuvrant dans les régions du Québec, sont sur appel ou encore à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** les conditions de travail difficiles;

**CONSIDÉRANT** les exigences de plus en plus pointues et les horaires imprévus;

**CONSIDÉRANT** les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de recrutement;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation minimale est près de 320 heures en plus d'autres exigences comme la disponibilité, la formation, les séances d'entraînement;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ne sont pas encore prêts à embaucher des pompiers à temps plein en raison des budgets restreints des petites municipalités;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Raymond Marcoux et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, M. Jean-Yves Duclos et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, que les pompiers à temps partiel qui reçoivent des prestations, lesquels oeuvrent dans les régions du Québec, puissent conserver leurs gains sans être pénalisés.

*Point 11 de l'ordre du jour*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les gens du public ont apportés des commentaires et des questions sur les sujets suivants:

Loi 106: Pascal Bergeron

Préfet élu au suffrage universel: Richard Latreille, Bertin St-Onge, Jacques Ouellet, Claude Couture

Fracturation: Michel J. Grenier

Politique verte: Marie-Jeanne Côté

*Point 12 de l'ordre du jour*  
**RÉSOLUTION 2017-02-28**

**Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Jean-Guy Poirier, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, sec-trés.